

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 24 MAI 2024
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 29 JUIN 2023**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Quatrième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 23-255 en date du 29 juin 2023, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 23-385 en date du 6 septembre 2023 (le « **Premier Supplément** »), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 23-502 en date du 30 novembre 2023 (le « **Deuxième Supplément** ») et le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 24-047 en date du 26 février 2024 (le « **Troisième Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n° 24-168 le 24 mai 2024, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet de mettre à jour le chapitre « *Facteurs de Risque* » en pages 15 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en pages 44 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en pages 347 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » en pages 351 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en pages 365 et suivantes du Prospectus de Base, suite à la publication :

- du rapport financier annuel au 31 décembre 2023 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Annuel 2023 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFA 2023** ») ;
- par Crédit Agricole S.A., le 22 mars 2024, du communiqué de presse annonçant la mise à disposition du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 2023 du Garant (le « **Communiqué de Presse du DEU 2023** ») ;
- du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0156 (ci-après le « **DEU 2023** ») ;
- de l'amendement A01 au DEU 2023 qui inclut notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents déposé

auprès de l'AMF le 28 mars 2024 sous le numéro D.24-0156-A01 (ci-après l'« **A01 au DEU 2023** »), et

- de l'amendement A02 au DEU 2023 qui inclut principalement les informations financières au 31 mars 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, enregistré auprès de l'AMF le 14 mai 2024 sous le n° D.24-0156-A02 (ci-après l'« **A02 au DEU 2023** »).

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 29 mai 2024 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
FACTEURS DE RISQUE	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	7
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	21
DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	25
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS	28
RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT	30

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « Facteurs de Risque liés à l'Emetteur » du chapitre « Facteurs de Risque » en pages 15 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit:

Amundi Finance Emissions est une société dont l'objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

1.1 Risque de crédit et de contrepartie

L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, elle utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au 31 décembre 2023, le montant nominal des titres en circulation s'élève à 7,466 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposée au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à 7,108 milliards d'euros pour un nominal de titres de 7,159 milliards d'euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité l'Emetteur. Depuis sa création, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Émetteur est exposée au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Émetteur exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Émetteur. L'Émetteur n'a pas été exposée à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au 31 décembre 2023, les montants des actifs pondérés par les risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 12,8 millions d'euros (4,6 millions d'euros au 30 juin 2023).

2. La sous-section 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » de la section 2 « Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant » du chapitre « Facteurs de Risque » en pages 16 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2.2 Risques liés au Garant et à son activité

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole, qui sont plus spécifiquement décrits aux pages 45 à 60 de l'A01 au DEU 2023 de Crédit Agricole S.A. et incorporés par référence au présent Prospectus de Base.

3. Le paragraphe intitulé « Titres Verts et Titres Sociaux » au sein du Facteur de Risque « 3.3.4 Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres » en pages 38 et 39 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Titres Verts et Titres Sociaux

Les Conditions Définitives relatives à toute Souche de Titres spécifique peuvent prévoir que ces Titres constitueront des Titres Verts ou Titres Sociaux. Dans un tel cas, l'Émetteur aura l'intention d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net des Titres, pour le financement et/ou le refinancement, en tout ou partie, (i) d'Actifs Verts Eligibles nouveaux ou existants, qui sont généralement (a) des prêts visant à financer, ou des investissements dans, certaines catégories de projets environnementaux ou durables relevant de secteurs d'activité éligibles au sens du cadre général intitulé « **Cadre des Titres Verts** » du Groupe Crédit Agricole, (tel que modifié et complété de temps à autre) (le « **Cadre des Titres Verts** », les activités éligibles au sens du Cadre des Titres Verts étant ci-après définies les « **Activités Eligibles** »), ou (b) des prêts à des entreprises qui démontrent qu'au moins 90% de leurs revenus ont pour origine des opérations dans une ou plusieurs Activités Eligibles au sens du Cadre des Titres Verts, étant précisé que les 10% restants, bien que ne trouvant pas leur origine dans une ou plusieurs Activités Eligibles, n'ont pas pour origine des activités exclues par le Cadre des Titres Verts ou (ii) des Actifs Sociaux Eligibles nouveaux ou existants, qui sont généralement des prêts nouveaux ou existants relatifs à certains projets cherchant à obtenir un impact social positif.

Cependant, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Émetteur, les Titres Verts ou les Titres Sociaux ou les activités ou projets qu'ils financent (ou refinancent) peuvent ne pas avoir les résultats ou l'issue (qu'ils soient ou non liés à des objectifs environnementaux, sociaux, de développement durable ou autres) initialement prévus ou anticipés par ce dernier et par ailleurs, l'application d'un montant égal ou équivalent au produit net des Titres Verts ou des Titres Sociaux aux Actifs Verts Eligibles ou aux Actifs Sociaux Eligibles concernés, selon le cas, peut ne pas être mise en œuvre de façon conforme, ou conforme en substance, au calendrier, aux résultats ou à l'issue initialement attendus ou anticipés par l'Émetteur.

Se référer à la section intitulée « *Utilisation des fonds* » pour avoir plus d'informations sur l'utilisation du produit net de l'émission de Titres Verts ou de Titres Sociaux. Les termes « **Activités Eligibles** », « **Actifs Sociaux Eligibles** », « **Actifs Verts Eligibles** », « **Cadre des Titres Verts** », « **Principes GB** », « **Cadre des Titres Sociaux** », « **Principes SB** », « **Titres Sociaux** », et « **Titres Verts** », sont définis à la section « *Utilisation des fonds* » du présent Prospectus de Base.

À la date du présent Prospectus de Base, le Cadre des Titres Verts est aligné sur les principes ICMA relatifs aux Titres Verts (« **Principes GB** », sur lesquels repose le Cadre des Titres Verts) et le Cadre des Titres Sociaux est aligné sur les principes ICMA relatifs aux Titres Sociaux (« **Principes SB** », sur lesquels repose le Cadre des Titres Sociaux). Le Groupe Crédit Agricole peut modifier à tout moment le Cadre des Titres Verts et/ou son Cadre des Titres Sociaux et/ou les critères de sélection qu'il utilise pour les Activités Eligibles et/ou pour sélectionner les Actifs Verts Eligibles ou les Actifs Sociaux Eligibles. En particulier, ces cadres et les définitions qui y sont utilisées peuvent (ou non) être modifiés pour s'adapter à

toute mise à jour qui pourrait être faite, en particulier, des Principes GB et/ou des Principes SB. De tels changements peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de marché et la liquidité des Titres Verts ou des Titres Sociaux émis avant leur mise en œuvre.

Un tel changement, événement ou manquement de l'Émetteur (y compris un manquement à fournir des rapports et/ou des informations sur l'utilisation du produit des Titres Verts et Titres Sociaux conformément au Cadre des Titres Verts et/ou au Cadre des Titres Sociaux) ne constitueront pas et n'entraîneront pas (i) un Cas de Défaut relatif aux Titres Verts ou Titres Sociaux ni (ii) une obligation de l'Émetteur de racheter les Titres Verts ou les Titres Sociaux de quelque manière que ce soit ou un facteur pertinent permettant à l'Émetteur de déterminer s'il doit exercer ou non des droits de rachat facultatifs à l'égard d'un quelconque Titre ou (iii) donner aux Porteurs de Titres le droit de demander le rachat anticipé ou, l'accélération des Titres Verts ou Titres Sociaux qu'ils détiennent ou donner lieu à toute autre revendication ou droit.

L'Union Européenne a adopté le 18 juin 2020 le Règlement (UE) n° 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les investissements durables (la « Taxonomie »), qui définit des critères pour déterminer si une activité économique est considérée comme écologiquement durable, c'est-à-dire (i) contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxonomie, (ii) tout en évitant de causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), (iii) respecter des garanties minimales et (iv) respecter des critères techniques de sélections. La Taxonomie est sujette à des développements ultérieurs par le biais de règlements délégués existants et futurs qui définissent et/ou visent à définir les critères techniques de sélection pour chacun des objectifs environnementaux.

Au sens du Cadre des Titres Verts, les activités peuvent être considérées comme des Activités Eligibles si elles satisfont, selon le cas, (i) au critère de contribution substantielle prévu par le Règlement Taxonomie, (ii) ou à un critère interne au Groupe Crédit Agricole, basé sur les pratiques du secteur d'activité considéré. Le Cadre des Titres Verts propose ainsi une liste (non limitative) d'Activités Eligibles précisant pour chacune d'entre elles, le critère de contribution substantielle du Règlement Taxonomie ou le critère interne correspondant.

Toutefois, la notion d'Activités Eligibles au sens du Cadre des Titres Verts, diffère de celle découlant du Règlement Taxonomie et le recours dans le Cadre des Titres Verts au critère de la contribution substantielle retenu par le Règlement Taxonomie ne préjuge pas de l'alignement des Activités Eligibles, et par conséquent des Actifs Verts Eligibles, avec la Taxonomie. Notamment, le Cadre des Titres Verts, ne fait pas, sauf cas particuliers, du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », une condition d'éligibilité des Activités Eligibles.

Si les Activités Eligibles, et par conséquent les Actifs Verts Eligibles, ne sont pas alignés sur la Taxonomie, il peut en résulter des conséquences négatives pour certains investisseurs avec des mandats de portefeuille pour investir dans des actifs verts alignés sur la Taxonomie. En conséquence, les Titulaires de Titres pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres.

Plus généralement, la (légale, réglementaire ou autre) et le consensus du marché sur ce qui constitue ou peut être classé comme un projet « durable », « vert », « social » ou « labellisé de manière équivalente » ou un prêt qui peut financer un tel projet restent en cours de développement.

Compte tenu de l'évolution constante des réglementations et des pratiques de marché sur les marchés verts, durables et sociaux, il existe un risque que l'utilisation du produit des Titres Verts ou des Titres Sociaux ne satisfasse pas, en tout ou en partie, aux futures exigences législatives ou réglementaires, ou aux attentes ou exigences actuelles ou futures des investisseurs en ce qui concerne les critères d'investissement ou les lignes directrices auxquelles tout investisseur ou ses investissements sont tenus de se conformer en vertu de ses propres statuts ou d'autres règles de gouvernance ou mandats de portefeuille d'investissement.

Tout manquement à l'obligation d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net de toute émission de Titres Verts ou Titres Sociaux tel que prévu, tout retrait d'un avis ou d'une certification applicable, tout avis ou certification selon lequel l'émetteur ne se conforme pas, en tout ou en partie, aux critères ou exigences couverts par cet avis ou cette certification, ou toute modification du cadre des obligations vertes et/ou du cadre des obligations sociales et/ou des critères de sélection respectifs peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres Verts ou des Titres Sociaux, selon le cas, et/ou peuvent avoir des conséquences négatives pour certains investisseurs ayant pour mandat d'investir dans des actifs verts ou des actifs sociaux et, par conséquent, les porteurs d'obligations peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 44 et 45 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2022 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2022**") (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/3f6e64c7-74d3-4945-9f99-ac0ecdf8aed0>), lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/f690fd8e-cd7c-4324-ad97-e967a17334ad>);
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2023 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2023 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2023**") (lien hypertexte PDF : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/a9ebef73-23a9-42f7-9eb6-5e7d864972b9, lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/dab7719a-938c-4d74-acfd-f602ea0ff225>);
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY>);
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMmI3NDU>);
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQlYmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWVlZjI5ZjQ1MzU>);
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWVlZjI5ZjQ1MzU>);
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>);
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des

Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTc4NjFhMGM3ZGFkNzg>) ;

- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINWEyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODI>) ;
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et visé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte PDF : https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNIYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNI0GYy0GU) ;
- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 54 à 171 du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et visé par l'AMF sous le numéro 21-253 en date du 23 juin 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/231657b1-8b80-463e-b00f-1a56bae2222d>) ; et
- (l) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 171 du prospectus de base en date du 30 juin 2022 et visé par l'AMF sous le numéro 22-253 en date du 30 juin 2022 (les "**Modalités des Titres 2022**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2022 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/e003ebe5-e235-4d7c-88aa-0574d74e7e55>).

2. La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 45 et 46 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le « **Plan à Moyen Terme 2025** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2022 et les notes et rapport d'audit y afférents (les « **Comptes Non-Consolidés 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A.** »), extraits du Document d'Enregistrement Universel de 2022 du Garant déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le "**DEU 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (c) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2022 et les notes et rapport d'audit y afférents (les « **Comptes Consolidés 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A.** », qui ont été extraits du DEU 2022, disponible sur le site internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (d) l'amendement A01 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.22-0154-A01, (ci-après l' « **A01 au DEU 2022** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197771> ;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0156 (ci-après le "**DEU 2023**") incluant, notamment, les états financiers audités non consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année

fiscale 2023 et les notes et rapport d’audit y afférents , disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577> ;

- (f) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 22 mars 2024 relatif à la mise à disposition du DEU 2023 et du rapport financier annuel 2023 de Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Communiqué de Presse du DEU 2023**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202590> ;
- (g) l’amendement A01 au DEU 2023 incluant notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l’année fiscale 2023 et les notes et rapport d’audit y afférents, déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers le 28 mars 2024 sous le numéro D.24-0156-A01, (ci-après l’ "**A01 au DEU 2023**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202679> ; et
- (h) l’amendement A02 au DEU 2023 incluant, notamment, les informations financières au 31 mars 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l’AMF le 14 mai 2024 sous le numéro D.24-0156-A02 (l’ « **A.02 au DEU 2023** »), disponible sur le site internet du Garant à l’adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203126>

3. Le tableau de concordance en lien avec l’Emetteur à la page 47 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

L’Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l’Emetteur		RFA 2022 <i>(numéro de page)¹</i>	RFA 2023 <i>(numéro de page)²</i>
4.1.5.	Evénement récent	N/A	N/A
7.2.	Evénement, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d’influer sensiblement sur les perspectives de l’émetteur	N/A	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L’ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L’EMETTEUR		
11.1.	Informations financières historiques		
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l’émetteur a été en activité, et le rapport d’audit établi pour chacun de ces exercices.	43-58	40-55
11.1.3	Normes comptables	49-51	45-48
11.1.5	Lorsqu’elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :		

¹ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2022 publiée par l’Emetteur sur son site www.amundi-finance-emissions.com.

² Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2023 publiée par l’Emetteur sur son site www.amundi-finance-emissions.com.

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l’Emetteur		RFA 2022 (numéro de page) ¹	RFA 2023 (numéro de page) ²
	(a) le bilan;	44-45	41-42
	(b) le compte de résultat;	47-48	44
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	49-58	45-55
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d’enregistrement.	43	40
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
11.3	Audit des informations financières historiques		
11.3.1.	Informations annuelles historiques	36-42	33-39
11.3.1. a	Réserves, modification d’avis, limitations de responsabilité ou observations	N/A	N/A

4. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 48 à 55 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l’adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières	867 du DEU 2023 481 de l’A01 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	45-60 de l'A01 au DEU 2023
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2025 2-7 ; 9-11 ; 29-38 ; 41-191 ; 317-321 ; 324-336 ; 336-345 ; 347 ; 364-414 ; 415-574 ; 577 ; 775 ; 785 ; 792 ; 841-857 ; 868-873 du DEU 2023 2-3 ; 5-7 ; 19-22 ; 38-43 ; 61-107 ; 108-268 ; 470 de l'A01 au DEU 2023 4-24 ; 129 de l'A02 au DEU 2023
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	5 ; 842 du DEU 2023 3 de l'A01 au DEU 2023
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	5 ; 842 du DEU 2023
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	842 du DEU 2023
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de	842 du DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)
	son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. 322 ; 336-345 ; 423-433 ; 775 ; 792 du DEU 2023 19-20 ; 38-43 ; 470 ; 480 de l'A01 au DEU 2023 25-27 ; 80-83 de l'A02 au DEU 2023
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise. 58 de l'A01 au DEU 2023 78 de l'A02 au DEU 2023
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice. 321-323 ; 393-398 ; 656-658 du DEU 2023 23-25 ; 90-95 ; 348-350 de l'A01 au DEU 2023 28-30 ; 84-90 de l'A02 au DEU 2023
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant. 526-536 ; 590-591 ; 854 du DEU 2023 220-230 ; 280-281 de l'A01 au DEU 2023 4 ; 28-30 ; 43 ; 49 ; 84-90 de l'A02 au DEU 2023
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS
5.1.	Principales activités

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	12-28 ; 323-336 ; 672-695 ; 854 du DEU 2023 8-16 ; 25-40 ; 365-387 de l'A01 au DEU 2023
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	6 ; 14-15 du DEU 2023 7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2023
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5-6 ; 578-583 ; 756-775 du DEU 2023 3 ; 7 ; 271-273 ; 447-470 ; 479-480 de l'A01 au DEU 2023
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 578-581 ; 789-791 du DEU 2023 3 ; 271-273 de l'A01 au DEU 2023
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les	2-3 ; 338-344 ; 775 ; 792 du DEU 2023 19-20 ; 38-43 ; 470 de l'A01 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	
8	PREVISIONS OU ESTIMATION DES BENEFICES	
8.1	<p>Lorsqu'un émetteur/garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.</p>	130 de l'A02 au DEU 2023
8.2	<p>Lorsqu'un émetteur/garant choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou une estimation du bénéfice déjà publiée en vertu du point 8.1, la prévision ou l'estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.</p> <p>La prévision ou l'estimation doit respecter les principes suivants :</p>	130 de l'A02 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)
<p>(a) il doit y avoir une distinction claire entre les hypothèses relatives à des facteurs sur lesquels les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance peuvent influencer et les hypothèses relatives à des facteurs qui échappent exclusivement à l'influence des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) les hypothèses doivent être raisonnables, facilement compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et ne pas porter sur l'exactitude générale des estimations qui sous-tendent la prévision ; et</p> <p>(c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses doivent attirer l'attention de l'investisseur sur les facteurs incertains qui pourraient modifier sensiblement le résultat de la prévision.</p>	
8.3	<p>Lorsqu'un émetteur/garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une</p> <p>130 de l'A02 au DEU 2023</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.	
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	<p>Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	<p>193-313 du DEU 2023</p> <p>98-100 de l'A02 au DEU 2023</p>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	N/A
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	5 ; 34-35 ; 726 du DEU 2023 3 de l'A01 au DEU 2023 62 de l'A02 au DEU 2023
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	699-742 du DEU 2022 786-834 du DEU 2023
11.1.3	Normes comptables	792-802 du DEU 2023
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	699-742 du DEU 2022 786-834 du DEU 2023
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une	529-688 du DEU 2022 261-418 de l'A01 au DEU 2022 578-775 du DEU 2023 271-470 de l'A01 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	700 du DEU 2022 786 du DEU 2023
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	4-79 de l'A02 du DEU 2023
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	743-746 du DEU 2022 689-696 du DEU 2022 419-426 de l'A01 au DEU 2022 835-839 du DEU 2023 776-782 du DEU 2023 471-477 de l'A01 au DEU 2023
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	778 du DEU 2023 471 de l'A01 au DEU 2023
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	406-414 du DEU 2023 398 ; 412-416 de l'A01 au DEU 2023 91-97 de l'A02 au DEU 2023
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
		480 de l’A01 au DEU 2023
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d’actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	5 ; 789 ; 842 ; 852-853 du DEU 2023 62, page de couverture arrière de l’A02 au DEU 2023
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d’entrée dans le registre; décrire l’objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l’acte constitutif et les statuts.	842-849 du DEU 2023
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l’égard de leurs détenteurs.	855 du DEU 2023 271-273 de l’A01 au DEU 2023

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020 et les Modalités des Titres 2021 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020, des Modalités des Titres 2021 et des Modalités des Titres 2022.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 167
Modalités des Titres 2021	54 à 171
Modalités des Titres 2022	52 à 171

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019, du prospectus de base en date du 24 juin 2020, du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et du prospectus de base en date du 30 juin 2022 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre « Description de l'Emetteur » en pages 347 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "Description de l'Emetteur" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale Amundi Finance Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (téléphone : +33 1 76 33 30 30).

Amundi Finance Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 15) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « Amundi »).

En date du 15 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé la totalité de ses 2 500 actions à Amundi Finance. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé six (6) actions à six autres sociétés du groupe Amundi afin de constituer une SAS pluripersonnelle. En date du 27 juin 2013, après une augmentation de capital social, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de VALINTER 15 en Amundi Finance Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Objet social

Conformément à ses statuts en date du 31 décembre 2021, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Principaux Marchés

L'année 2013 a été le premier exercice d'Amundi Finance Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du dernier trimestre 2013 destinés à une clientèle de particuliers en France et

en Belgique. A partir de l'année 2015, Amundi Finance Emissions n'a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires qu'en France.

Amundi Finance Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

Apports

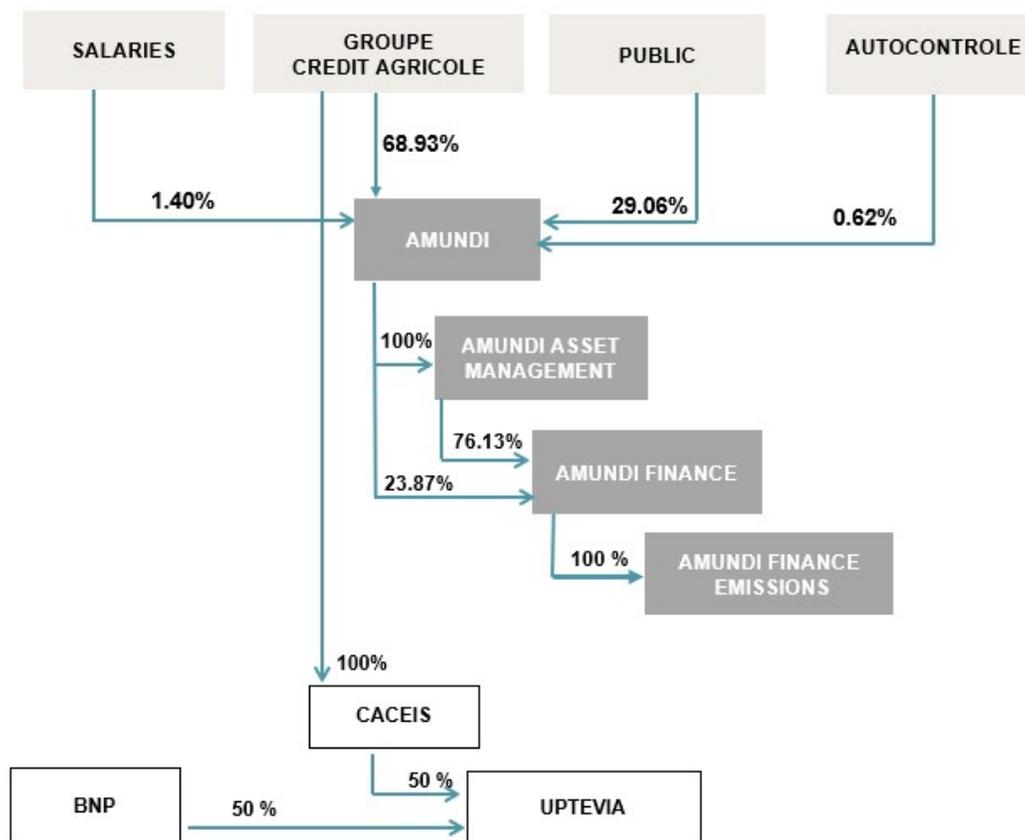
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions, portant ainsi le capital social de la société à 218 880 euros, divisé en 13 680 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros, correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020 les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action Amundi Finance Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions Amundi Finance Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action Amundi Finance Emissions.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base :

Capital social

• Actions détenues par Amundi Finance	EUR 2 224 992
• Actions détenues par Amundi Asset Management	<u>EUR 16</u>
Total	<u>EUR 2 225 008</u>

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours de l'exercice 2023, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres¹ obligataires, en émettant 19 EMTN pour un montant émis commercialisé de 4,810 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (hors EMTN en cours de commercialisation).

Le montant nominal total en circulation au 31 décembre 2023 s'élève à 7,466 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation) contre 3,852 Milliards d'euros en circulation au 31 décembre 2022. L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2024 et 2032.

Administration et Direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Monsieur Jean-Philippe BIANQUIS (Président du Conseil d'Administration)	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Monsieur Aurelien HARFF	12 place des États-Unis, 92527 Montrouge Cedex, France	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) - Responsable Adjoint du Refinancement Moyen et Long Terme – Groupe Crédit Agricole
Monsieur Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management

Directeur Général

¹ Titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

Madame Sylvie DEHOVE

91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris, France

Directrice Adjointe Pôle Métier Structurés
d'Amundi Asset Management

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats Financiers

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

Réviseur indépendant

Le Commissaire aux Comptes de l'Emetteur est Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), dont le siège social est situé au : Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex (France), a été nommé pour 6 ans, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 en remplacement du Cabinet Ernst & Young et Autres.

Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le chapitre « Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole » en pages 351 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Les informations ci-dessous concernent Crédit Agricole S.A. (ci-après le "Garant") et ont été obtenues auprès du Garant lui-même.

Pour plus d'informations sur le Garant et le Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-dessous), il convient de se référer aux documents visés dans la section « Documents Incorporés par Référence » du présent Prospectus de Base.

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis la date du présent Prospectus de Base, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus de Base. Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement 2017/1129, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"), l'Émetteur publiera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance ou de constatation d'un fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres entre l'obtention de l'approbation du Prospectus de Base et la clôture de l'offre des Titres ou, le cas échéant, le début de la négociation des Titres sur le marché, si cet événement intervient plus tard.

(a) Informations Générales sur le Garant :

Le Garant, Crédit Agricole S.A., est une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (« **IEJ** ») du Garant est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en France en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** »).

Le Garant est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. Le Garant est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants.

Les actions du Garant sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le site web du Garant est www.credit-agricole.com.

(i) Présentation du Groupe Crédit Agricole

Le Garant est la banque centrale du « Groupe Crédit Agricole », qui est composé du « Groupe Crédit Agricole S.A. », (comprenant le Garant et ses filiales consolidées), les Caisses Régionales (telles que définies ci-dessous), et les Caisses locales de Crédit Agricole (les « **Caisses Locales** ») et chacune de leurs filiales respectives.

Le Groupe Crédit Agricole est le premier groupe bancaire français, et l'un des premiers mondiaux, dans chaque cas sur la base des fonds propres. Au 31 décembre 2023, le Garant disposait de 2.189,4 milliards d'euros d'actifs totaux consolidés, de 71,1 milliards d'euros de capitaux propres (hors intérêts minoritaires), de 1.122,0 milliards d'euros de dépôts de la clientèle et de 2.037,0 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes : le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole (« **CNCA** »), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « **Caisses Régionales** ») pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis 100% du capital en 2008). Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de la participation qu'il détenait dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales.

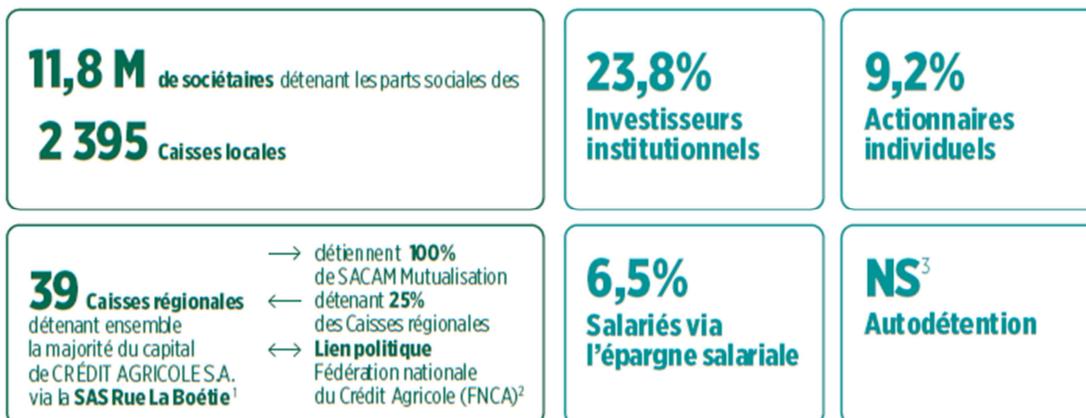
Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré au 31 décembre 2023, tel que suit :

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole FNCA est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif 0,8%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2023 qui seront annulés en 2024.

4. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Les chiffres et le schéma ci-dessus font état de l'organisation du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023.

(ii) La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celles des autres groupes bancaires majeurs

Le Garant ne détient pas la majorité des parts des Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse). De ce fait, le Garant ne contrôle pas les Caisses Régionales de la même manière qu'un actionnaire majoritaire le ferait. En sa qualité d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant dispose néanmoins de pouvoirs importants de contrôle par application des dispositions légales et réglementaires, sur chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (qui inclut les Caisses Régionales et Crédit Agricole-CIB). Ces pouvoirs donnent au Garant la capacité d'exercer une supervision administrative, technique et financière sur l'organisation et la gestion de ces entités et de prendre des mesures extraordinaires dans certaines circonstances (cf. « (iii) Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole » ci-dessous).

Toutefois, les pouvoirs du Garant sur les Caisses régionales sont de nature différente de la relation de contrôle de vote qui découlerait de la détention directe d'une participation majoritaire dans les Caisses régionales.

(iii) Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole

Le Garant est l'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, lequel, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, comprend le Garant, les Caisses Régionales et les Caisses Locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB) (le « Réseau du Crédit Agricole »). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec les autorités de régulation, et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du Réseau du Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau du Crédit Agricole, ainsi que de l'ensemble du Réseau du Crédit Agricole. Chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant et chaque affilié) bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la « **Garantie de 1988** »), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses Régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leur capital, de leurs réserves et de leur report à nouveau.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (la « **DRRB** »), transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, et modifiée par la Directive 2019/879/UE du 20 mai 2019, elle-même transposée en droit français par l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 (la « **Révision de la DRRB** » et ensemble avec la DRRB, la « **DRRB II** »), établit un dispositif de résolution applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptibles de le devenir, ou nécessitant un soutien financier public extraordinaire. Ce dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application de la procédure de résolution au Groupe Crédit Agricole pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988, si la résolution intervient avant la liquidation.

(iv) Principales activités du Garant

L'organisation du Garant s'articule autour de quatre pôles métiers :

- un pôle « Gestion de l'Épargne et Assurances », regroupant les assurances, la gestion d'actifs et la gestion de fortune ;
- un pôle « Banques de Proximité », regroupant LCL et les banques de proximité à l'international ;
- un pôle « Services Financiers Spécialisés », regroupant le crédit à la consommation et le crédit-bail, affacturage et financement des énergies et territoires ; et
- un pôle « Grande Clientèle », regroupant la banque de financement et d'investissement et les services financiers aux institutionnels.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Information sur les Tendances* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 366 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Information sur les Tendances

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2023.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2023 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés).

2. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la performance financière* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 366 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Changement significatif de la performance financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 mars 2024.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2023.

3. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la situation financière* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 366 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Changement significatif de la situation financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 mars 2024.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis 31 décembre 2023.

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Sylvie Dehove
en sa qualité de Directrice Générale

le 24 mai 2024

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul Foubert
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 24 mai 2024



Le supplément au prospectus a été approuvé le 24 mai 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n° 24-168.